

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, GRUFFAZ, TAPISSIER, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER (arrive à la question n° 1), ORCET, JANUS, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DUMAS FILLIERE, DECLOSMENIL, PHILIBERT, LEMONT, CAÏTUCOLI

Procurations :

M. BERTRAND à Mme BORIES
Mme PARRY à M. BELLEVILLE
Mme CHEVALIER à M. ROUBAUD
Mme GALATEAU LEPERE à Mme LE GOFF
Mme NOVARETTI à M. LEMONT

Absent :

M. DEVAUX

Absente excusée :

Mme BIJOU

La séance est ouverte à 18 h 30.

M. ROUBAUD rend hommage à M. Guy DEVAUX disparu brutalement.

L'additif est adopté à l'unanimité à l'ordre du jour.

Le procès verbal de la séance du 27 avril 2015 est adopté à la majorité (4 oppositions).

**ADDITIF - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE -
Syndicat Intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon et de
Villeneuve (S.I.D.S.C.A.V.A.R) – Désignation des représentants de la commune**

Rapporteur : M. GRUFFAZ

Créé en janvier 2002, ce syndicat assure plusieurs types de compétences :

Des compétences obligatoires

. en direction des communes

- prestation de conseil, d'aide et d'assistance aux communes pour les questions relatives à l'accompagnement et l'insertion sociale des publics en difficulté (conception,

montage et suivi de dossiers)

- accueil et accompagnement personnalisé de personnes en demandes d'aide spécifique
- création d'un point d'accueil, d'orientation et d'information dans chaque commune chef lieu de canton dans lesquels les prestations suivantes sont dispensées :
 - . accueil généraliste
 - . service offre d'emplois
 - . point documentation
 - . premier accueil à l'attention des bénéficiaires RMI
 - . pour demandeurs d'emploi, entretien avec conseiller ANPE
 - . pour les 16-20 ans, entretien avec un conseiller de la M.L.I.

Des compétences optionnelles

1° : Actions en faveur de la petite enfance

- . schéma pluri annuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . gestion de services dont l'intérêt intercommunal est reconnu
- . coordination des actions petite enfance
- . conclusion, suivi administratif et technique d'un « contrat petite enfance »

2° Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse

- . mise en œuvre d'un projet éducatif local
 - . création d'un service de coordination des actions « enfance jeunesse »
 - . conclusion, suivi administratif et technique d'un « contrat temps libre intercommunal »
 - . gestion de services dont l'intérêt intercommunal est reconnu
- Les statuts de ce syndicat fixent à cinq le nombre de délégués de la commune.

Par délibération du 14 avril 2014, nous avons donc procédé à la désignation de ces cinq conseillers. Or aujourd'hui, au regard de la démission de M.VASIA, il convient de le remplacer au sein du SIDSCAVAR.

Ont été présentées les candidatures de :

Pour la liste « Villeneuve plus forte » :

- Virginie DUMAS FILLIERE

Pour la liste « Rassemblement Citoyen » :

- Dominique DECLOSMENIL

**Mme Virginie DUMAS FILLIERE a été élue par 27 voix
représentante de la commune au sein du SIDSCAVAR**

M. Dominique DECLOSMENIL ayant obtenu 4 voix.

**I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Conseil communautaire du Grand Avignon
suite à l'annulation de l'élection de la commune du Pontet – Désignation des
conseillers communautaires de Villeneuve lez Avignon**

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Les effets conjoints de l'annulation de l'élection municipale de Le Pontet, commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et de la Décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 ont conduit à une nouvelle répartition des sièges au Conseil

communautaire telle qu'établie par arrêté inter-préfectoral du 28 avril 2015, sur la base des votes préalables de chacun des conseil municipaux.

L'accord local proposé à hauteur de 66 sièges tel qu'adopté par le conseil municipal de Villeneuve lez Avignon en séance du 27 avril dernier permettait à 4 des 7 communes d'accéder à un second siège pour un bon fonctionnement de l'institution intercommunale.

In fine, cet accord local a été rejeté notamment du fait de la position de la ville centre. En conséquence, l'organe délibérant sera constitué de 59 conseillers communautaires.

Dans cette nouvelle configuration, Villeneuve lez Avignon sera représentée par 4 conseillers communautaires dont il revient au conseil municipal de procéder à l'élection parmi les conseillers communautaires sortants, sans condition de parité. selon un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Ont été présentées les candidatures de :

Pour la liste « Villeneuve plus forte »

- Jean-Marc ROUBAUD
- Xavier BELLEVILLE
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Michel ULLMANN

Pascale BORIES ne souhaite pas renouveler sa candidature eu égard à son mandat électoral départemental.

Pour la liste « Rassemblement Citoyen »

Florent LEMONT ne souhaite pas renouveler sa candidature.

Jean-Marc ROUBAUD, Xavier BELLEVILLE, Savine DEMARQUETTE MARCHAT, Michel ULLMANN ont été élus par 27 voix conseillers communautaires de Villeneuve lez Avignon au sein du Grand Avignon (4 abstentions)

2 - Commande publique - Marchés publics - Marché de fourniture, livraison de produits d'entretien et d'hygiène et mise à disposition des distributeurs – Attribution du marché

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le 26 novembre 2014, le conseil municipal a adopté la convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de produits d'entretien et d'hygiène.

Ce groupement était composé des communes de Villeneuve lez Avignon, Pujaut, Saze, Roquemaure, Morières les Avignon , Saint Saturnin ainsi que le CCAS de Villeneuve lez Avignon, celui de Morières les Avignon et du SIDSCAVAR.

La commune de Villeneuve lez Avignon avait été désigné coordonnateur de ce groupement. Elle avait en charge de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des marchés publics

Le marché a été passé sur la procédure d'appel d'offres en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics pour une durée d'un an reconductible trois fois. Il a été prévu deux lots, un premier lot pour les produits d'entretien et d'hygiène courants, un lot n°2 pour les produits spécifiques à la petite enfance.

Le montant total des commandes annuel a été défini(e) comme suit :

Pour le lot n°1 - Produits d'entretien et d'hygiène courants :

Collectivités	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Villeneuve lez Avignon	15 000	25 000	Euros
Morières les Avignon	15 000	21 000	Euros
Saint Saturnin les Avignon	10 000	24 000	Euros

Collectivités	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Roquemaure	5 000	25 000	Euros
Pujaut	4 500	15 000	Euros
Saze	800	3 000	Euros
CCAS de Morières les Avignon	1 300	2 100	Euros
CCAS de Villeneuve lez Avignon	10 000	20 000	Euros
SIDSCAVAR	10 000	20 000	Euros
Total du lot 1 par an	71 600	155 100	Euros

Pour le lot n°2 - Produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance :

Collectivités	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
CCAS de Morières les Avignon	4 500	6 000	Euros
SIDSCAVAR	10 000	25 000	Euros
Total du lot 2 par an	14 500	31 000	Euros

Total annuel tous lots confondus	86 100	186 100	Euros
---	---------------	----------------	--------------

La commission d'appel d'offres du groupement, composée d'un représentant de chaque membre, s'est réunie les 10 avril et 18 mai 2015 afin d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Sud Maintenance – 154 Rue des Mourvèdres – ZA la Croisette
30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

Lot 2 : Crèches and Co – 2 Square Arthur Rubinstein – 33700 MERIGNAC

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de la signature par Monsieur le maire agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des marchés et des pièces afférentes.

Interventions M. DECLOSMENIL, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

3 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – suppression de l'assujettissement des clôtures au régime de la déclaration préalable hors des cas légaux

Rapporteur : Mme LE GOFF

L'article R.421-12 du code de l'urbanisme prévoit que les clôtures doivent être précédées d'une déclaration préalable dès lors qu'elles sont situées dans les périmètres protégés pour leur valeur patrimoniale ou environnementale (secteur sauvegardé, champ de visibilité d'un monument historique, site classé, etc.).

Dans un souci de contrôle de l'environnement bâti sur l'ensemble de la commune, le conseil municipal, par délibération du 29 novembre 2007, a assujéti au régime de la déclaration préalable l'édification des clôtures sur tout le territoire communal. Cette délibération assujettissait également à l'obtention d'un permis, les démolitions de constructions existantes quelle que soit leur situation géographique sur le territoire.

La pratique de l'instruction du droit des sols et du contrôle des constructions depuis 2007 montre

que l'édification des clôtures hors secteurs protégés est problématique du fait du non respect des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme par certains propriétaires (hauteurs dépassées, murs non enduits...), et ce indépendamment de l'obtention ou non d'une autorisation d'urbanisme.

Ainsi, l'apport de cette formalité obligatoire eu égard à son efficacité pour faire respecter les dispositions d'urbanisme, et la contrainte qui en résulte pour les demandeurs, n'est pas probant. En outre, je vous rappelle que tout travaux doit respecter l'ensemble des règles et servitudes d'urbanisme applicables, qu'il soit ou non soumis à autorisation. Ces règles sont accessibles à tous, consultables en Mairie et sur le site internet de la commune. Tout contrevenant demeure passible de poursuites pénales, pouvant donner lieu aux sanctions prévues à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

De ce fait, l'abandon de cette formalité permettra au service urbanisme de consacrer plus de temps aux contrôles sur le terrain des constructions réalisées par les administrés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions), afin d'alléger les formalités préalables à la mise en œuvre de travaux, le principe de la suppression de l'obligation du dépôt d'une déclaration préalable avant toute édification ou modification d'une clôture sur le territoire communal en dehors de celles qui demeurent soumises à cette formalité en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, à savoir :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement.

Interventions M. LEMONT

Réponses M. ROUBAUD

4 - FONCTION PUBLIQUE – Plan de formation

Rapporteur : M. ROUBAUD

Selon l'art. 7 loi n°84-594 du 12 juil. 1984, les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions entrant dans le cadre :

- de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation

- de la formation de perfectionnement

- de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique

Depuis plusieurs années la commune a donc mis en place un plan de formation triennal.

C'est pourquoi cette année, le service des ressources humaines a établi, en concertation avec l'ensemble des chefs de service et en prenant en compte les demandes individuelles présentées par les agents, un nouveau plan de formation qui couvrira la période 2015/2016/ 2017.

Comme le prévoit la procédure, ce plan de formation a été présenté en comité technique pour avis le 23 mars dernier et sera envoyé dès son vote par le conseil municipal au CNFPT afin que cet organisme de formation puisse prendre en compte les objectifs fixés par la commune en matière de formation de son personnel.

En conséquence le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de formation qui est joint à la présente délibération.

Intervention M. ROUBAUD

5 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police administrative- Convention pour stérilisation et régulation de la surpopulation féline

Rapporteur : Mme CLAPOT

La surpopulation féline engendre des nuisances sur le territoire communal. Depuis plusieurs années, la collectivité est en contrat annuel avec une société de fourrière animale (SACPA) conformément au rôle de garant de la salubrité publique dévolu au maire dans le cadre de ses

pouvoirs de police définis par le code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans l'établissement d'un agenda 21 pour une démarche de développement durable. A ce titre la collectivité souhaite soutenir les actions engagées par les associations de défense des animaux, telle que « les Sylvestres », qui sensibilise déjà nos concitoyens sur la régulation du peuplement félin par la stérilisation des sujets réputés sans maître. Ce tissu associatif très volontaire constitue un relais pédagogique efficace auprès de nos administrés contre les nuisances générées par la surpopulation des félinés.

Par délibération du 16 mai 2012 une collaboration a donc été envisagée et ce soutien se traduit par le versement d'une subvention à l'association qui entreprend dans un cadre réglementaire des opérations de stérilisation par des vétérinaires.

Aujourd'hui, il convient de renouveler cet engagement.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la reconduction de cette convention de régulation par stérilisation des sujets félinés réputés sans maîtres avec l'association « les sylvestres » 93 rue Frédéric Mistral à 30126 Tavel.
- la signature par M. le maire à signer ladite convention
- l'attribution cette année à cette association d'une subvention de 1 200 €, somme qui sera imputée au compte 65/65748/025, subventions diverses.

6 - CULTURE – Convention triennale d'objectifs et de partenariat entre la Ville et le CIRCA

Rapporteur : Mme BORIES

La Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.) depuis 1983. Elle développe sous le nom de « chartreuse numérique » un double programme de recherche et d'innovation dans le domaine du spectacle et du patrimoine (numérisation 3D) et accueille à ce titre chaque années 4000 journées de résidences, stages et séjours de compagnies, 40 000 visiteurs et quelque 10 000 spectateurs pour les spectacles, conférences, concerts ...

Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de prise en charge et de subventions.

La commune de VILLENEUVE est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973), chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles.

Depuis plusieurs années la commune formalise ce partenariat par l'établissement d'une convention d'objectifs. Il est souhaitable aujourd'hui de renforcer ces liens existants, de développer et de clarifier les relations entre la ville et le C.I.R.C.A.

En effet, la Chartreuse confère déjà un rayonnement certain à la cité et la ville a la volonté d'étendre et de diversifier ses actions culturelles, de valoriser son patrimoine, de développer ses activités touristiques, des domaines où l'action des deux partenaires peut être commune et complémentaire.

La Chartreuse accueille notamment près de 3000 élèves villeneuvois de tous niveaux venus visiter le monument ou participer à des ateliers, rencontres, spectacles dans le cadre des projets culturels menés en partenariat avec la Ville, notamment le festival du polar, les journées européennes du patrimoine, les expositions d'art contemporain.

La ville et le CIRCA conviennent que, pour satisfaire l'une et l'autre leurs préoccupations communes et réorienter les collaborations en renforçant les initiatives conjointes, il est nécessaire de donner un cadre général à cette collaboration.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature par M. le maire de la convention d'objectifs et de partenariat établie pour une durée de 3 ans (2015 - 2017), entre la Ville et la Chartreuse.
- du versement d'une subvention d'un montant de 27 500 €/an pendant toute la durée de la convention prélevée sur le compte 65/65748-30

7 - CULTURE – Convention de partenariat entre la ville et le Fonds régional d'art contemporain Languedoc Roussillon (FRAC)

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis 2011, le lycée Jean Vilar accueille les œuvres de la collection du FRAC Languedoc-Roussillon et envisage la diffusion de la collection en dehors de ses murs.

Afin de développer le dispositif de résidence et de création en dehors de cet établissement scolaire, la ville et la Chartreuse se sont associées depuis 2013 à ce projet qui consiste à :

- diffuser et confronter le travail d'un artiste contemporain à l'esprit des lieux du patrimoine
- favoriser la promotion de l'art contemporain sur le territoire communal
- permettre un travail de médiation auprès des publics les plus jeunes (depuis la maternelle jusqu'au lycée).

De nombreuses rencontres sont organisées au sein du lycée, puis relayées dans la commune et à la Chartreuse sous la forme de visites guidées, en présence de l'artiste et conduites de manière expérimentale par les lycéens eux-mêmes :

- ateliers de pratique artistique,
- conférence.

En 2016, le Centre des Monuments Nationaux et le Fort Saint-André viendront rejoindre ce projet. C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature de la convention de partenariat entre la Ville et le Fonds régional d'Art Contemporain Languedoc-Roussillon.

8 - CULTURE – Convention de partenariat entre la ville et le festival off 2015

Rapporteur : Mme BORIES

Le festival OFF d'Avignon, coordonné par l'association Avignon Festival & Compagnies (1,3 millions d'entrées, 124 lieux) propose à la ville de Villeneuve lez Avignon un partenariat permettant aux détenteurs de la carte OFF de bénéficier d'une réduction sur les entrées des monuments et musée de la commune sur la base du tarif réduit : Tour Philippe le Bel (2.00 €) et Musée Pierre-de-Luxembourg (2,50 €), et ce pour le mois de juillet.

En contrepartie, le festival s'engage à promouvoir le musée et la Tour Philippe le Bel, sur les différents supports internet et applications du OFF, à l'occasion de la prochaine édition (4 au 26 juillet 2015). Un document d'information de chaque monument partenaire sera diffusé à tous les festivaliers ayant commandé la carte adhérent public en ligne. Une présentation des sites sera diffusée sur chaque lieu de vente de cartes adhérents sur les écrans de téléaffichage. La commune s'engage à recevoir et diffuser le matériel de communication (cartes postales, dépliants, plans et affiches) édité à l'occasion du festival.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de partenariat avec l'association Avignon Festival & Compagnies pour l'édition 2015 du festival OFF.

9 - CULTURE – Tour Philippe le Bel – Mise à la disposition de matériels numériques par le Grand Avignon dans le cadre du projet « d'une rive à l'autre » - Convention et avenant n° 1

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de présenter la nouvelle application numérique permettant aux visiteurs de la Tour Philippe le Bel de partir à la découverte du pont d'Avignon visualisé en 3D, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon met à la disposition de la commune de Villeneuve lez Avignon un pack de matériel, comprenant notamment 10 tablettes numériques et casques, ainsi qu'un rack de chargement.

Cette nouvelle application numérique accompagne dès à présent la visite des sites historiques de la Tour Philippe le Bel et du pont d'Avignon et permettra demain la création de la « voie verte numérique » reliant le Pont et la Tour, via l'île de la Barthelasse, autour de 4 points de vue en réalité augmentée à deux périodes 1350 et 1650.

La mise à disposition de ce matériel sera consentie moyennant le paiement de la somme de 1 € par tablette, ce prix couvrant la gestion administration et l'entretien de ce matériel.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de :

- la convention de mise à disposition temporaire de ce matériel par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.
- l'avenant n° 1 portant précision des conditions tarifaire de cette mise à disposition

10 - Questions orales

Deux questions du groupe « Rassemblement citoyen »

Question orale N°1 : Réouverture de la ligne TER Rive droite du Rhône et PDU posée par M. DECLOSMENIL

Comme vous le savez nous sommes en soutien au projet de réouverture de la rive droite SNCF aux voyageurs. Notre question sera donc sur ce sujet important pour la Gare de Villeneuve Lez Avignon, d'autant que deux éléments importants et positifs pour cette réouverture se sont ajoutés en faveur de ce dossier.

Le premier est la délibération du conseil régional Rhône Alpes du 7 mai 2015, que je cite in extenso :

« Le Conseil Régional décide d'adopter le contrat départemental avec l'Ardèche, tel que présenté en annexe 1, cela dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020. Outre les engagements figurant à ce contrat, et afin de permettre la réouverture, à l'horizon de 2017, au trafic ferroviaire de voyageurs de la rive droite du Rhône, la Région s'engagera à participer à une première tranche de travaux, entre Valence et Avignon, à hauteur de 50% maximum d'un montant de travaux estimé à 20M€ ».

Cette décision des élus du PS et du Front de Gauche, est une étape importante pour le seul département de France, l'Ardèche, non desservi par un réseau voyageur SNCF.

Ce vote de la Région Rhône-Alpes, additionné de l'engagement de la Région PACA pour la réouverture de la rive droite SNCF aux voyageurs, sont des choix de bon sens pour l'environnement, pour la qualité de vie des transports professionnels, pour les étudiants, l'économie en particulier touristique qui a sur son tracé la Grotte Chauvet, le Pont du Gard et son million et demi de visiteurs, Bagnols sur Cèze et son projet de construction de Musée pour mettre tout son patrimoine de qualité artistique de grande qualité en valeur et enfin Villeneuve Lez Avignon et ses richesses historiques prolongées par Avignon à la notoriété mondiale.

Il ne manque plus que la Région Languedoc-Roussillon s'engage rapidement et fermement dans un CPER pour la Rive Droite et on pourrait rapidement aboutir à un CPEIR (Contrat de Plan Etat Inter Région).

Au-delà de ces arguments, il est une question qui ne fait plus débat c'est celle du réchauffement climatique lié entre-autres, à la pollution urbaine. J'en viens donc directement à celle du Grand Avignon et à Villeneuve où nous respirons le même air pollué, à un tel point que nous sommes menacés de lourdes amendes par l'Europe pour non-respect de ses normes en la matière.

Il est donc évident que la question du déplacement propre doit être une préoccupation majeure pour des raisons de santé publique et économiques. Je me réjouis donc que cette réflexion fasse partie du PDU du Gand Avignon avec, entre autres la réouverture de la rive droite SNCF aux voyageurs.

Je vous demande donc de nous éclairer sur ce projet d'étoile ferroviaire du grand Avignon. Quelle place dans celle-ci pour la gare de Villeneuve ? La liaison gare de Villeneuve - gare centre d'Avignon et donc gare TGV par le barreau SNCF, est-elle dans le projet comme les élus de

gauche le défendent, faute de Tramway pour notre côté du Rhône ? Il y a-t-il une date de prévue ? Des financements chiffrés et répartis ? Si les compétences transports sont à l'Agglo, mais pas à Villeneuve, les aménagements autour de la gare sont-ils à l'étude avec la Communauté d'agglo ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Comme vous le dites, il ne manque plus que la région Languedoc-Roussillon dont l'ancien Président avait pourtant pris des engagements sur ce sujet, mais rien.

Aussi, je vous invite à porter ce débat que nous soutenons, comme vous le savez, au Conseil Régional et non au Conseil Municipal de Villeneuve qui s'est clairement prononcé comme d'ailleurs le Grand Avignon !

Par ailleurs, en tant que Président du Grand Avignon, Jean-Marc ROUBAUD a pris soin que le projet de PDU intègre cette problématique à plusieurs niveaux :

- d'abord en tablant sur la réouverture de la gare de Villeneuve programmée à moyen terme. Cela fait l'objet d'une fiche action. En résumé, elle sera le terminus de services TER PACA (provenance Cavaillon ou Carpentras) pour soulager le nœud avignonnais et desservir Villeneuve (1270 voyageurs/jours estimés, chiffres issus de l'étude sur l'étoile ferroviaire en cours). Pour être précis et concrets et ne pas rester sur le refrain des bonnes intentions comme certains, nous avons estimé à 10 M€ dans le cadre du PPI dont 50 % à la charge du GA avec le début des études en 2018 à hauteur de 500 K€.
- Par ailleurs dans le même PDU, deux positionnements sont étudiés dans le cadre de l'étude sur l'étoile ferroviaire: à l'emplacement actuel ou au niveau du Pont de Pujaut pour drainer des flux automobiles gardois.
- Enfin, en aucun cas, la ligne rive droite n'est pensée en connexion avec la gare TGV pour une raison d'ordre technique rédhibitoire : les disponibilités en quais sur la gare TGV sont insuffisantes et un tel projet obligerait à une desserte en piston (rebroussement obligatoire) incompatible avec l'occupation des sillons.

En conclusion, je vous invite à resolliciter vos amis conseillers de la Région Languedoc-Roussillon et en premier le Président ALARY pour sortir de cette politique d'autisme par rapport à ce dossier en particulier et à tout ce qui touche à notre bassin de vie en règle générale.

Question orale n°2 : Piscine municipale et gestion des travaux sur Villeneuve posée par M. LEMONT

Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons posé la question de la date de réouverture de la piscine municipale ; vous nous avez répondu début juin. Or il semble que les problèmes liés au défaut de la société qui devait assurer les travaux d'électricité ne soient pas résolus ce qui hypothèque la date de réouverture à la veille de la saison estivale.

3 millions d'euros de travaux pour un retard de chantier qui risque de frôler les 100% du délai initialement fixé pose question quand ce cas, loin d'être isolé, s'ajoute à la longue liste des travaux ayant été sujet à des retards conséquents et à d'interminables faire et refaire (Rue de la République, Bellevue-Calmette, Ravin des chèvres, Rue De Lattre de Tassigny, Salle des conférences, ...). Aussi, de nombreux contribuables et usagers se posent aujourd'hui la question des rapports existant entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur Villeneuve les Avignon. Si nous ajoutons à cette question celle qui interroge sur le respect très aléatoire du port des EPI sur les chantiers, nous en arrivons à la conclusion que les moyens dont disposent les services municipaux pour assurer leur mission de suivi des objectifs et des règles de sécurité sont très insuffisants.

Nous vous demandons aujourd'hui de nous renseigner sur les ambitions qui sont les vôtres afin que ces dysfonctionnements passent du chronique à l'exceptionnel.

Réponse : Mme BORIES

Votre question appelle plusieurs réponses :

Nous sommes déjà dans l'exceptionnel dans la mesure où vous ne listez que quelques opérations qui ont connu des aléas par rapport au nombre très important de chantiers que la municipalité a conduits.

Vous voulez faire « des trains qui arrivent en retard » la règle.

Nous sommes soumis à des procédures d'appels d'offres qui déterminent le choix des entreprises et malheureusement personne n'est à l'abri d'une faillite (piscine), hélas de plus en plus courant, de malfaçons (Rue de la République...). Dans l'intérêt des contribuables, nous mettons tout en œuvre pour que les garanties, les assurances couvrent le surplus de coûts éventuels. Cependant, je ne peux vous laisser insinuer le manque de compétences des services techniques car vous savez pertinemment que ce sont eux qui mènent les chantiers. De telles postures ne peuvent vous grandir.

Enfin vos remarques sur les EPI me laissent pantoise. Assurément vous devez confondre de collectivité. Pour ce qui est du respect des prescriptions « sécurité » au sein des services de Villeneuve, l'agent chargé de la Fonction d'Inspection accorde son satisfecit qui lui-même fait l'objet d'une information en CHS. Quant aux entreprises dans les chantiers de Villeneuve, nous payons sur chaque chantier à dessein un Coordinateur Sécurité Protection Santé chargé de veiller au respect de la réglementation par les entreprises.

Vous avez, Monsieur LEMONT, lancé des accusations gratuites, ce n'est pas ce qu'attendent nos concitoyens.

Quant au rapport entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre, je vous laisse le soin d'ouvrir le dictionnaire « Larousse » pour enfin le comprendre.

II - Décisions du Maire du N° 78/2015 au N° 105/2015

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 10.

Villeneuve lez Avignon le 1er juin 2015

Le Maire,
Président du Grand Avignon




Jean-Marc ROUBAUD

